

Sommaire du programme d'épargne-retraite collectif des employés de Télé-Université (Chargés d'encadrement)

Objectif de votre programme

Votre programme vous offre des outils et services qui vous aideront à atteindre vos objectifs de retraite et fait donc partie de la stratégie globale de planification de votre retraite. Vos cotisations et les revenus de placement qu'elles génèrent s'accumulent à l'abri de l'impôt, ce qui devrait vous permettre d'épargner davantage pour votre retraite. Le présent document offre un aperçu du régime de retraite simplifié (RRS) établi par votre promoteur de régime.

Principales dispositions

	RRS
Nom de l'employeur	Télé-Université (Chargés d'encadrement)
Numéro de groupe	G000440
Date effective du régime	21 février 2005
Employés admissibles	Tous les chargés d'encadrement intervenant dans les cours de 2 ^e et 3 ^e cycles. Les employés à temps partiel ou dont le statut d'emploi est temporaire ne peuvent être exclus.
Conditions d'admissibilité	Vous êtes admissible à participer au régime le 1 ^{er} janvier qui suit l'année civile au cours de laquelle vous avez respecté l'une des exigences suivantes : a) l'employeur vous a versé un salaire égal à ou supérieur à 25 % du MGAP; b) vous avez cumulé au moins 700 heures de travail auprès de votre employeur.
Participation	La participation au régime est facultative. Si vous décidez de ne pas participer au régime lorsque vous y devenez admissible pour la première fois, vous pouvez y adhérer à une date ultérieure et vous devenez un participant le premier jour du mois suivant la date à laquelle l'administrateur reçoit et approuve votre formulaire d'adhésion électronique ou imprimé.
Définition de « salaire »	La somme de vos gains versés à titre de chargé d'encadrement intervenant dans les cours de 2 ^e et 3 ^e cycles.
Cotisations salariales	2,75 %, 5,5 %, 7,5 % ou 9 % de votre salaire.
Cotisations patronales	Chaque année où vous participez au régime, votre employeur versera une cotisation correspondant à vos cotisations salariales.

	RRS
Cotisations volontaires	Permis
Acquisition	Immédiate
Comptes immobilisé et non immobilisé	<p>Compte immobilisé Votre compte immobilisé comprend ceci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les cotisations patronales • les sommes immobilisées transférées dans le régime à partir d'un autre régime de retraite ou d'un compte de retraite immobilisé (CRI) <p>Compte non immobilisé Votre compte non immobilisé comprend ceci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vos cotisations salariales • vos cotisations volontaires • les sommes non immobilisées transférées dans le régime à partir d'un autre régime de retraite ou d'un REER
Retrait des cotisations	Cotisations salariales non immobilisées : permis Cotisations volontaires : permis Cotisations immobilisées : non permis
Cotisations au cours d'un congé prescrit	Les cotisations prévues au régime continuent d'être versées en fonction d'un montant prescrit si vous avisez votre employeur par écrit de votre intention de poursuivre vos cotisations pendant les congés suivants : <ul style="list-style-type: none"> • congé de maternité ou de paternité • congé parental • congé de maladie • congé pour cause d'invalidité attribuable à un accident de travail et pour lequel vous recevez des prestations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
Cotisations durant tout autre congé autorisé	Au cours de tout autre congé les cotisations prévues au régime cesseront d'être versées.
Transferts d'un autre régime	Permis
Directives de placement	Vous décidez comment investir vos cotisations.
Fonds par défaut	Fonds Marché Monétaire
Retraite ajournée	Les cotisations prévues au régime continueront d'être versées jusqu'à la date d'entrée en vigueur de votre retraite.

Frais

Fonds offerts et frais de placement	Pour connaître les fonds offerts dans le cadre de votre régime et les frais de placement de ces fonds, nous vous invitons à consulter notre site web au www.dsf.ca/participant , sous Mon compte > Mes placements > Options de placement , ou appeler notre Centre de contact avec la clientèle.
Frais de gestion	Les frais de gestion représentent les frais liés à la gestion et à l'administration du régime et ils sont déduits de la valeur marchande des fonds. 0,35 %
Frais pour retrait et de transfert sortant	Retrait en cours d'emploi : 25 \$ pour chaque retrait en espèces (comptant) 50 \$ pour chaque transfert externe (aucun frais pour un transfert vers une autre institution de Desjardins) Retrait en cas de cessation d'emploi (retrait comptant ou transfert externe) : 150 \$ (aucun frais pour un transfert vers une autre institution de Desjardins)
Autres frais	<ul style="list-style-type: none">• Duplicata de feuillets fiscaux : 10 \$ par copie papier Note : les feuillets fiscaux sont disponibles sans frais sur le site web participant. D'autres frais peuvent s'appliquer pour les demandes particulières ou exceptionnelles. Pour en savoir plus, communiquez avec notre Centre de contact avec la clientèle.

Le présent document est une description sommaire de votre programme et de ses règles. Il ne crée ni ne donne aucun droit contractuel. Pour obtenir d'autres renseignements sur votre programme veuillez communiquer avec le Centre de contact à la clientèle de Desjardins Assurances au 1-888-513-8665 ou consulter le document « **Renseignements supplémentaires à propos du régime de retraite simplifié (RRS)** » disponible sur notre site web à l'adresse www.dsf.ca/participant, sous **Mes relevés et documents > Documents et formulaires**.